

Conseil municipal du 25 août 2022 à 19h

(ord 2021-1310 et décret 2021-0311 du 7 octobre 2021)

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pierre Grosjean, Maire à 19h dans la salle du conseil municipal sur convocation préalable de M. le Maire adressée à domicile par envoi dématérialisé le 19 août 2022

Présents (18) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Christine RONDELEUX, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP

Absents excusés avec pouvoir : (4)

M. Mathieu MORISSE	donne pouvoir à Mme I. DESIAUME
M. Victor CORNEJO	donne pouvoir à Mme S. PASDELOUP
Mme Aurore BONTEMPS	donne pouvoir à M. P GROSJEAN
Mme Cathy de CHALENDAR	donne pouvoir à Mme M. SABATE

Absent : M Frédéric LEUDIERE  
Secrétaire : Mme I. DESIAUME

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 : Approuvé

Liste des délibérations

**2022\_08\_01 :**

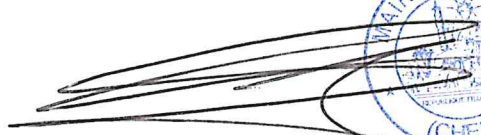
Acquisition d'un bien sans maître à Saligny le Vif : approuvé à l'unanimité

**2022\_08\_02 :**

Plan de Sauvegarde communal : approuvé à l'unanimité

Baugy, le 26.8.2022

Le Maire,

  
Pierre GROSJEAN





Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 4 pouvoirs
- Absent : 1

Date de la convocation :

19/08/2022

Date d'affichage :

19/08/2022

Le 25 août 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (18) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Christine RONDELEUX, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP

Absents excusés avec pouvoir : (4)

M. Mathieu MORISSE                    donne pouvoir à Mme I. DESIAUME  
M. Victor CORNEJO                    donne pouvoir à Mme S. PASDELOUP  
Mme Aurore BONTEMPS                donne pouvoir à M. P GROSJEAN  
Mme Cathy de CHALENDAR            donne pouvoir à Mme M. SABATE

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : Mme I. DESIAUME

Objet : Acquisition d'un bien sans maître à Saligny le Vif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses art L1123-1 et L1123-2

Vu le Code civil, notamment son article 713

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Ce dernier expose que Mme Millon veuve Gras est propriétaire de 4 parcelles sises à Vizy et cadastrées 239 B0553, 239A0021, 239 B0461 et 239B 0372. Ces parcelles se trouvaient dans la succession de la tante de cette dernière, succession qu'elle a refusé dans les années 80 mais dont elle est toujours officiellement héritière.

Or, il s'avère que Mme GRAS avait 6 frères et sœurs aujourd'hui tous décédés. Elle ignore le devenir de leurs descendes respectives.

Les autres héritiers, soit les descendants des frères et sœurs de Mme Gras qui pouvaient également prétendre à cet héritage, ne se sont jamais manifestés de quelle que manière que ce soit afin de renoncer à leur part d'héritage.

Dans un courrier en date du 25 juin 2022, Mme Gras a fait don à la commune de Baugy de 1/7<sup>ème</sup> de ces parcelles, soit sa part de cet héritage. Mme Gras est âgée de 82 ans et veut se débarrasser de ces biens afin que sa fille ne soit pas ennuyée à son décès. De plus, elle demeure aujourd'hui à HYERES et ne peut pas assumer la charge d'entretien de ces parcelles.

Les services des domaines ont d'ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de cette part d'héritage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don de ces 4 parcelles et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire

Isabelle DESIAUME

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/08/2022

Publication du 19/08/2022 sur le site : Commune-baugy18.fr



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 18+ 4 pouvoirs
- Absent : 1

Date de la convocation :

19/08/2022

Date d'affichage :

19/08/2022

Le 25 août 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (18) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Christine RONDELEUX, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP

Absents excusés avec pouvoir : (4)

M. Mathieu MORISSE	donne pouvoir à Mme I. DESIAUME
M. Victor CORNEJO	donne pouvoir à Mme S. PASDELOUP
Mme Aurore BONTEMPS	donne pouvoir à M. P GROSJEAN
Mme Cathy de CHALENDAR	donne pouvoir à Mme M. SABATE

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : Mme I. DESIAUME

Objet : Plan de Sauvegarde Communal

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans de sauvegarde communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

Vu la délibération n°77 du 10 avril 2019 arrêtant le Plan Communal de Sauvegarde

Vu l'arrêté municipal n°78 en date du 11 avril 2019 approuvant le plan communal de sauvegarde

Considérant que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Considérant que le décret 2015-1156 du 13/9/2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation

Considérant que le maire, en particulier, a un rôle majeur à jouer en matière de protection de ses concitoyens

Il a donc été nécessaire d'établir un Plan Communal de Sauvegarde afin de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à arrêter son Plan Communal de Sauvegarde qui sera remis à jour tous les ans.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire

Isabelle DESIAUME

Le Maire,

Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/08/2022

Publication du 1/9/22 sur le site : Commune-baugy18.fr